

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 26 novembre 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

Absents : Mme EYRAUD Laura à M. COURTAUD Guy, Mme BOURDIER Christine à M. COURTAUD Guy, M. PARDO Jérôme à Mme LEBRUN Nathalie.

M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer à étudier l'ordre du jour, M. BADUEL remercie Mme DUMONT Brigitte pour les sept années qu'ils ont passées ensemble au service de la commune et durant laquelle elle s'est grandement investie. Il regrette qu'elle ait décidé de présenter sa démission aujourd'hui même, par courrier reçu en mairie dans la matinée. Mme LEBRUN regrette également cette décision, mais elle respecte ce choix qu'elle comprend tout à fait.

M. ALASSIMONE va également dans ce sens, parce qu'il trouve qu'elle savait s'imposer en conseil, comme dans toutes les commissions dont elle était membre. Il ajoute que ce qu'elle déclare dans sa lettre est vrai, il ne se sent plus trop impliqué dans la commune. Il trouve que, depuis le début de ce mandat, les commissions ne sont pas assez réunies. Il pense qu'en fait il y avait 17, non 16 conseillers municipaux, car il est demandé l'avis du garde champêtre avant celui des élus. Plein de choses sont réalisées dans leur dos, il pense que ce second mandat est une catastrophe. Par exemple, il n'est pas du tout d'accord avec l'ajout de pouzzolane qui a été fait sur le parking du stade. M. COURTAUD répond que c'est vrai que les conseillers ne sont pas toujours mis au courant des différentes interventions des employés municipaux, mais il ne peut pas réunir le conseil pour un taillage de haies. Il y a une personne qui est chargée de superviser les travaux, il faut lui faire confiance. Pour le parking du stade, il a été privilégié une solution moins coûteuse, car il n'est pas possible de drainer un terrain en argile. Une quantité de pouzzolane suffisante a été prévue pour combler les quantités perdues lors des déplacements des véhicules. M. ALASSIMONE répond qu'il ne faut surtout pas en remettre, il prédit des problèmes lorsque viendra le moment de la tonte. M. COURTAUD se défend en arguant qu'il aurait été possible de tout défoncer et de mettre du 31/5, mais à quel coût.

M. BADUEL explique qu'il est vrai que les dossiers d'importance en cours n'avancent pas, que ce soit au niveau du PLU (avis défavorables) et du city stade (terrain à acquérir avant de lancer toute procédure). Il avoue que cela n'est pas facile et comprend son impatience.

Mme LEBRUN est surprise de la réaction de M. ALASSIMONE et voit mal le rapport avec la démission de Mme DUMONT qui est en relation avec la communauté de communes. M. ALASSIMONE dit juste qu'il en a assez de n'être au courant qu'après coup. M. MANOURY abonde dans son sens.

Mme LEBRUN déclare qu'il est important de dire ce qui ne va pas pour remédier au problème posé. Elle rappelle que, tous les mardis, a lieu la réunion des adjoints et que tout le monde est le bienvenu. M. ALASSIMONE rétorque qu'il faut pouvoir être disponible.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

36/2021

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LE BOURG DE MALICORNE

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut revoir le plan de financement du système de vidéo protection dans le Bourg de Malicorne, discuté lors de la séance du 26 mars 2021. En effet, il a été informé que le FIPDR ne disposait plus des moyens financiers pour

financer le projet. En outre, il a rencontré l'entreprise chargée de l'installation afin de mieux définir les modalités pratiques et l'enveloppe financière prévisionnelle doit également être modifiée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
ENREGISTEUR MAIRIE	8 540,00	SUBVENTION		
SITE ENTREE EGLISE	2 990,00	ETAT - FIPDR	0 %	00,00
CARREFOUR ROUTE DE MONTVICQ	12 250,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50,00 %	31 670,00
PORTE LATERALE EGLISE	6 650,00	TOTAL AIDES PUBLIQUE	50,00 %	31 670,00
ROND-POINT ROUTE DE DOYET	8 370,00	COMMUNE	50,00 %	31 670,00
ROUTE DE DOYET	6 760,00	Emprunt		
STADE	6 090,00	Ressources propres		31 670,00
ROUTE DE COMMENTRY	7 440,00			
ATELIER MUNICIPAL	4 250,00			
TOTAL	63 340,00	TOTAL	100,00%	63 340,00

M. BADUEL explique que, le fait de ne pas bénéficier de l'aide de l'Etat, oblige la commune à prendre en charge 18 984 euros en plus. Il doit rencontrer le sous-préfet le 8 décembre. Il en profitera pour lui demander pourquoi la commune n'a pas obtenu d'aide, alors que la protection contre le terrorisme de l'école notamment est déclarée comme une priorité. M. LEROY ajoute que, surtout, c'est le fait de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat, qui a motivé la commune à envisager l'installation de caméras. Il demande si des événements graves sont intervenus récemment pour justifier un tel procédé. Le maire ayant répondu négativement, il remarque que ce projet peut attendre ; même si le risque est que les prix augmentent.

Après délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'attendre 2022 afin de redéposer une demande auprès de l'Etat pour bénéficier du FIPDR.

37/2021

TRAVAUX EN REGIE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme des travaux en régie qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

Le coût du personnel imputable à ces travaux correspond au coût du salaire de l'agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Depuis cette année, ces dépenses ne bénéficient pas du FCTVA, mais restent importantes à

retracer pour une bonne transparence et sincérité budgétaire.

Pour 2021, deux chantiers ont été réalisés par les employés :

❖ **Réfection du Chemin d'Ancinet :**

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **9 211,05 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (140 heures) : **2 965,20 €**

❖ **Réaménagement de la cour maternelle :** afin de permettre la mise en place d'une nouvelle aire de jeux collectifs, avec dallage amortissant.

- Achat de fournitures en fonctionnement TTC : **3 079,00 €**
- Prestations fournies par les agents communaux (98 heures) : **2 075,25 €**

M. ALASSIMONE demande s'il est prévu de finir la cour en dallage. M. BADUEL répond que cela pourrait faire l'objet d'une demande de financement par le biais du fonds de concours communautaire 2022. M. COURTAUD précise que les plaques actuelles ne sont pas collées entre elles, car le temps ne le permettait pas. Elles tiennent très bien toutes seules pour l'instant. Les joints pourront être faits courant juillet.

Mme LEBRUN suggère qu'une solution soit trouvée pour changer le chalet qui est bien abîmé ; peut-être en acheter un plus grand car il est bien plein. M. DERECH répond que plus le chalet sera grand, plus les maîtresses trouveront de quoi le remplir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **fixer** le coût des travaux réalisés en régie pour 2021 à **17 330,89 €**,
- **les opérations d'ordre à comptabiliser sont les suivantes:**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2151(040) : Réseaux de voirie	12 176,25	021 : Virement de la section fonctionnement	17 330,89
21312(040) : Bâtiments scolaires	5 154,64		
	17 330,89		17 330,89

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 : Virement à la section investissement	17 330,89	722 (042): Immobilisations corporelles	17 330,89
	17 330,89		17 330,89

38/2021

CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies », **après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

M. BADUEL souligne que l'avantage d'avoir conclu une convention pour le gaz est de ne pas subir d'augmentation des tarifs jusqu'à fin 2022.

39/2021

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, pour l'Etat, le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de **simplification et de modernisation des services publics**, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des permis de construire, autour d'une même échéance, **le 1er janvier 2022** :

- **Pour toutes les communes**, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, télé service spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)**
- **Pour les communes de plus de 3500 habitants**, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62

Pour respecter l'échéance du 1er janvier 2022 et dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes, l'Etat, via **le programme Démat. ADS** (pour dématérialisation de l'application du droit des sols) piloté par le ministère chargé du logement :

- a conçu une série d'outils dont la plateforme (PLAT'AU), qui permettra de faire communiquer les systèmes d'information des collectivités avec ceux de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme ;
- coordonne et mobilise l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la chaîne d'instruction.

L'ATDA, dont la commune a chargé d'effectuer l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle reçoit, a acquis un logiciel permettant à la commune de remplir les obligations légales et réglementaires évoquées : OpenADS de la société Atreal. Ce logiciel sera mis gratuitement à la disposition des 49 communes adhérentes et sera raccordé à la plateforme PLAT'AU.

Celle-ci permettra de gérer 4 flux : 1) consultation des services (notamment les Bâtiments de France), 2) envois dématérialisés au contrôle de légalité, 3) envois des fichiers SITADEL (statistiques adressés à l'Etat), 4) Envois des données de fiscalité aux services concernés. Cela impliquera une nouvelle répartition des tâches entre les services de l'ATDA et ceux de la commune, et rendra donc nécessaire la conclusion d'un avenant à la convention d'instruction.

Il est important de noter que la saisine par voie électronique (SVE) n'a pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier. Par contre, le choix de ce télé service et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Cela ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat – accessible sur servicepublic.fr-, également directement raccordé au logiciel d'instruction.

Au 1^{er} janvier 2022, les demandeurs auront alors la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. **Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la commune ;
2. **Sous format numérique**, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU.

Il s'agit, pour l'instant, de délibérer pour acter les nouvelles modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'article L.112.8 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'article L.112-6 du même code relatif à l'obligation de mise en place de télé services et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'article L.112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°422516 du 27 novembre 2019 ;

Vu la convention entre l'ATDA et la commune de Malicorne pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que pour se conformer aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, il est nécessaire de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols,

Considérant que l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, met gratuitement à disposition de la commune la plateforme SVE IDE'AU, déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS,

Considérant que ce service sera accessible directement via un lien sur le site de la commune (ou de l'ATDA, en cas d'empêchement technique),

APPROUVE le projet relatif aux nouvelles modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 27/2021 du 11 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé la clôture de la régie la régie des recettes créée par délibération n°50/2006 du 23 juin 2006, relative à la garderie périscolaire. La trésorerie demande qu'il soit précisé la date exacte à laquelle intervient cette clôture.

Après délibéré, le Conseil Municipal précise que la clôture de la garderie périscolaire intervient, en prenant en compte le délai nécessaire pour restituer les fonds, **le 31 août 2021**.

41/2021

**DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL
LISTE DES DIMANCHES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an. A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi

- après avis simple émis par le conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Au titre de l'année 2022, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptible de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît possible de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3123-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant, pour tous les commerces de détail implantés sur la commune :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- les 3 derniers dimanches de l'année 2022, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée, qui donnera lieu à un arrêté du Maire de Malicorne.

42/2021

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial (fusion du comité technique et du CHSCT).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2° - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3° - favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Malicorne**, telles que définies ci-après, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

43/2021

CONVENTION PASSEPORTS LOISIRS 2021/2022

Comme les années précédentes, la Commune de Commentry propose une convention ayant pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2021-2022 » à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les communes de Malicorne, Colombier et Hyds.

La commune de Commentry met à disposition de la commune des chéquiers « Passeports loisirs 2021-2022 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la commune – numérotation).

La commune s'engage ensuite à régler à Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par les jeunes domiciliés à Malicorne.

Les jeunes concernés seront informés par courrier de la disposition d'un stock limité de chéquiers.

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Elle est prolongée d'un mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Passeports Loisirs 2021/2022 ».

Mme LEBRUN répond que, cette année, il est demandé aux jeunes de faire remonter leurs idées quant aux services qui pourraient leur être proposés par ce biais. Elle note aussi que ce passeport est peu adapté pour les étudiants qui sont éloignés géographiquement.

44/2021

SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN FAUTEUIL ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande d'aide de M. et Mme BIDEV Vincent, domicilié à Bézenet. Leur deuxième enfant Tom, 9 ans, est scolarisé à l'école de Malicorne et souffre d'un lourd handicap moteur. Actuellement, il ne peut suivre les cours en présentiel du fait de la situation épidémique et de la dégradation de sa condition physique. Mme LEBRUN rappelle que s'ils ont choisi de scolariser leurs enfants à Malicorne c'est parce que celle de Bézenet, n'était pas adaptée et que Commentry n'a pas souhaité faire les travaux nécessaires.

L'enfant grandissant et souhaitant améliorer, autant qu'il est possible, sa mobilité et son autonomie, ses parents ont besoin d'acquérir un nouveau fauteuil électrique, dont le montant s'élève à 22 075,01 €, bien au-delà de leurs moyens financiers, d'autant plus que le précédent fauteuil qu'ils avaient dû acquérir coûtait déjà environ 17 000,00 €. L'aide dont ils peuvent bénéficier, auprès de différentes institutions et organismes, pour l'achat de ce nouveau fauteuil s'élève au total à 11 258,01 €, ce qui fait un laissez-à-charge de 10 817,00 €. C'est pour quoi ils font appel à la générosité de chacun, afin d'offrir à leur fils les meilleures chances de pouvoir un jour réintégrer l'école.

Mme LEBRUN précise qu'au départ, ces gens ne souhaitaient pas demander d'aide. Mais elle a appris qu'un collectif s'était monté sur facebook, sur l'initiative d'une jeune fille atteinte de la même maladie, afin de recueillir des dons. Aussi, elle a approché les parents et leur a proposé plusieurs pistes, dont celle du Département qui pourrait accorder une aide supplémentaire, celle de la commune de Malicorne, voire de Bénézet. Car, il faut savoir qu'en plus de l'achat du fauteuil, il faut également qu'ils prévoient l'aménagement de leur maison pour accueillir ce nouveau fauteuil et qu'ils changent de voiture. A noter que l'école à côté a mis en place une cagnotte. Une course d'orientation sera organisée en avril-mai, dont les recettes iront à la famille.

Monsieur le Maire propose de venir en aide à cette famille méritante et à cet enfant qui a su si bien s'intégrer au sein de sa classe, toujours souriant et demandant à participer aux différentes activités proposées. Le Comité Consultatif d'Action Sociale a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de venir en aide à la famille BIDET, pour l'achat d'un nouveau fauteuil électrique, à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Mme LEBRUN se fait l'émissaire de la maman du petit Tom et remercie le conseil municipal de sa part.

N°45/2020

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'école souhaite organiser pour les classes de GS/CP et de CM1/CM2, soit 45 élèves, un voyage scolaire sur le thème de l'année : la Montagne. Cette classe verte se déroulerait du 11 avril au 13 avril 2022 à Super Besse et a pour objectif de leur faire découvrir le milieu montagnard, la pratique sportive (Activités Physiques de Pleine Nature), les différents volcans...

Le montant de ce projet s'élève à 9 090,00 euros. La coopérative scolaire ne peut prendre en charge la totalité du projet et sollicite une participation communale de 4 000,00 euros, sachant que l'Association des Parents d'Elèves Ma Licorne prend en charge le transport (1 650,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 votes pour et 4 abstentions (Mme EYRAUD, Mme MARKOWSKI, ALAMARGUY, M. SOUDER s'abstenant, leur enfant étant concerné)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la qualité du projet envisagé,

Afin de ne pas pénaliser des parents et des élèves, si jamais une participation venait à leur être demandée,

DECIDE d'octroyer à la Coopérative scolaire de l'école de Malicorne, une subvention exceptionnelle de quatre mille euros (4 000 €) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et versés courant le 1^{er} trimestre afin de ne pas grever le budget de la coopérative.

Mme LEBRUN informe que trois personnels de la commune seront chargés d'accompagner les enfants lors de ce voyage.

46/2021

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable – exercice 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, au gestionnaire du service de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

C'est ainsi que le SIVOM de la Région Minière a approuvé le RPQS AEP, pour 2020, lors de sa séance du 7 octobre 2021. Ce rapport doit maintenant être présenté devant le conseil municipal de chaque commune ayant transféré la compétence dont il relève.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation du prix total de l'eau et de des différentes composantes :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 mm y compris location du compteur		
	Abonnement DN 32-50 mm	97,40 €	97,40 €
	Abonnement DN 60-100 mm	235,24 €	235,24 €
Part proportionnelle (€ HT/ m²)			
	Prix au m ² de 0 à 6 000 m ³	2,105 €/m ³	2,105 €/m ³
	Prix au m ² de 6 001 à 50 000 m ³	1,974 €/m ³	1,974 €/m ³
	Prix au m ² au-delà de 50 000 m ³	1,536 €/m ³	1,536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,02 €/m ³	0,02 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	SMEA	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³

Après présentation, le conseil municipal :

PREND NOTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable établi par le SIVOM de la Région Minière.

M. COURTAUD signale qu'il a été décidée hier d'annuler à compter de 2022 la fixation d'un tarif en fonction du nombre de m² consommés, car en fait illégale depuis 2010.

47/2021

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC de l'assainissement non collectif – exercice 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, au gestionnaire du service de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

C'est ainsi que le SIVOM de la Région Minière a approuvé le RPQS ANC, pour 2020, lors de sa séance du 7 octobre 2021. Ce rapport doit maintenant être présenté devant le conseil municipal de chaque commune ayant transféré la compétence dont il relève.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Présentation des tarifs :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarifs du contrôle des installations neuves en €	175,00	175,00
Tarifs du contrôle des installations existantes en €	80,00	96,00
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	90,00	90,00

Après présentation, le conseil municipal :

PREND NOTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif établi par le SIVOM de la Région Minière.

M. BADUEL et M. COURTAUD rappellent qu'en 2010-2011, toutes les installations d'assainissement non collectif de la commune ont été contrôlées, à raison d'un tarif de 11 € par habitation. Un rapport avait ensuite été édité, concernant la conformité ou non des installations contrôlées.

Questions diverses :

- M. BADUEL signale que le Département a pris un arrêté pour qu'au pont, au bas de Chambouly, soient instaurés un sens de priorité et une vitesse limitée à 70 km/h. Les employés ont taillés les arbres du côté de la descente, il faudrait que le Département taille les acacias situés de l'autre côté, afin que la visibilité soit parfaite.
- M. BADUEL laisse la parole à M. GAZIOT Philippe et M. REA Antonio, habitants de la commune, venus assistés au conseil municipal. M. GAZIOT explique qu'il a vu plusieurs élus pour leur signaler du problème récurrent de la salle des fêtes. Cela devient insupportable : les soirées se terminent ou se font devant la salle des fêtes et cela engendre un cirque pas possible. Le dimanche matin, aux aurores, il doit subir, coups de klaxon, portes qui claquent, dérapages de véhicules. M. REA précise qu'il a mesuré 70 décibels devant sa porte à 1H du matin. M. GAZIOT s'agace qu'à 3-4 heures du matin, alors qu'il partait au travail, il a surpris des enfants jouer dans le noir, inconscients du danger.
M. GAZIOT continue : la musique est à fond, les gens parlent forts et boivent dehors. Autant il peut comprendre que ce soit la fête, mais jusqu'ici, cela n'avait pas atteint ce niveau. Les gens se sentent de plus en plus libérés. Un jour, cela se terminera mal ; ils prennent leur voiture alors qu'ils sont alcoolisés. Et il ne veut pas passer sa vie à appeler les gendarmes.
Qu'est ce qu'il faut faire ? Il pense que si un mur acoustique est construit pour casser le bruit, les gens iront sur la place. Le pire, c'est quand le barnum a été installé devant la salle des fêtes. Ils ont fait la fête dehors jusqu'à 6 heures et demi. Et surtout, il ne faut pas y aller, car on risque de se prendre des coups. Mme HERMANT confirme que les gens ne respectent plus rien.
Mme LEBRUN demande si la solution serait de fermer la salle des fêtes. Elle ajoute que c'est la première fois que M. GAZIOT se plaint et M. REA avait bien été informé

quand il avait acheté sa maison qu'elle était à côté d'une salle des fêtes. Il avait répondu qu'il avait l'habitude du bruit, il habitait la région parisienne.

M. GAZIOT rétorque qu'il ne sait pas si c'est la COVID qui les a rendus fous, mais depuis la reprise, il a l'impression que les gens n'en ont plus rien à faire. S'ils ont envie de vous répondre vulgairement, ils le font. La population a changé et n'a plus aucun respect pour le voisinage. Cela se retrouve également au niveau de la vitesse. De nombreux conducteurs ne s'arrêtent pas au stop en venant de Montvicq.

Mme LEBRUN déclare qu'elle n'a pas envie de faire le gendarme toute la nuit.

M. GAZIOT conclue en déclarant qu'il est dommage que la salle des fêtes soit située au centre du bourg et surtout que des pavillons aient été construits autour, une fois construite. M. LEROY répond que si elle avait été construite hors du bourg, cela n'aurait fait que déplacer le problème, voire en créer d'autres, avec un risque de squat. Les conseillers remercient M. GAZIOT et M. REA d'avoir bien voulu présenter leurs doléances.

Mme LEBRUN demande s'il faut fermer la salle, avec le risque que cela pénalise les associations. En outre, cela occasionnera un problème vis-à-vis d'un personnel chargé du nettoyage de la salle des fêtes et qui verrait ainsi ses heures diminuer. Les conseillers s'accordent déjà pour que le barnum ne soit plus installé devant la salle des fêtes, car cela a été vraiment éprouvant et occasionné de nombreuses plaintes.

Elle ajoute qu'une fois dans la salle des fêtes, une fois plongés dans l'ambiance, il est parfois difficile de se rendre compte qu'on est bruyant et même des gens, qui pensaient être respectueux, ont eu la surprise de voir arriver les gendarmes. M. MANOURY demande ce qu'il en est du sonomètre. M. LEROY répond qu'il est facile à contourner. M. BADUEL et Mme LEBRUN ajoutent que le problème vient du fait que les gens font du bruit dehors, ou qu'ils ouvrent les portes et les fenêtres.

M. COURTAUD propose de ne louer la salle que les midis. Mais il faudrait que quelqu'un vienne s'assurer, vers 22 heures, que les locataires soient bien partis. Mme HERMANT propose d'ajouter une caution, qui serait perçue en cas de dépôt de plainte, mais cela occasionnerait des problèmes au niveau administratif et financier, voire juridique.

Les élus décident, pour l'instant, de ne plus louer la salle aux particuliers, sauf à ceux ayant déjà versé les arrhes.

- Points travaux de M. COURTAUD :

- A la suite de la demande d'un particulier, un parking a été créé rue des Marguerites, afin d'éviter que les voitures stationnent sur le trottoir. Des emplacements sur 20mx6 ont donc été créés, là où c'était techniquement possible. A noter que ce particulier ne veut pas s'y garer, car trop loin de chez lui.
- Goudronnage des routes terminé.
- Nettoyage d'une partie des trottoirs et du cimetière.
- La mairie accueille une stagiaire en Bac pro du Lycée agricole de Durdat sur deux périodes. Malheureusement, elle est actuellement en arrêt car elle s'est coincée les doigts dans la portière du tractopelle.
- Depuis le 14 octobre, la façade de la mairie est éclairée à l'aide néons multicolore, dont le clignotement peut être modifié.
- En 4 semaines, taillage de toutes les haies d'ornement à la Brande, élagage des platanes et broyage des branches.
- Abattage d'arbres morts qui étaient dangereux.
- A l'atelier municipal, abattage des sapins qui commençaient à tomber à cause du vent.
- Place de la mairie, élagage des deux tilleuls.
- Cour de la maternelle, pose des dalles de protection autour des jeux
- A Beaufranc, pose d'un drain pour récupérer les eaux du fossé et les eaux issues de la mini-station de l'habitation, pour être ensuite rejetées dans le pré. Il s'agit d'un épandage à la parcelle, comme le recommande l'Agence de l'Eau.

- M. COURTAUD demande ce que les conseillers souhaitent pour le fleurissement du monument aux morts, s'il faut continuer comme actuellement ou changer de méthode : faire de la rocaille et replanter des plantes grasses qui fleurissent. La stagiaire a réfléchi sur quelques plans. Cela engendrerait moins d'entretien, moins d'arrosage et donc moins de dépenses. Le problème du monument aux morts, c'est que les plantes situées le long du pavé brûlent, ce qui nécessite un arrosage intensif. En plus, il n'a guère été satisfait du fleurissement de cette année qui ne correspondait pas du tout à ce qui lui avait été présenté sur papier. Mme MARKOWSKI précise que de nombreuses communes ont privilégié les plantes moins demandeuses d'eau, écologiquement plus acceptables.

M. LEROY, M. SOUDER et M. ALASSIMONE pourrait pencher pour une solution hybride, moitié fleurissement, moitié rocaille. Ils souhaitent que des projets leur soient proposés, avec photographies, pour pouvoir se décider.
- M. COURTAUD signale que les factures d'eau en cours, qui viennent juste d'arriver dans les boîtes aux lettres, portent une date limite de paiement au 30/11. Cela est dû à un délai d'acheminement par la Poste trop important, le problème a été rapporté en haut lieu. Il a été décidé de modifier les factures et de ne plus qu'indiquer : « à date de réception ».
- Il y a un problème de vitesse au Champ de Foire. Une personne, parfaitement identifiée, y circule de façon excessive quotidiennement.
- M. LEROY signale qu'il a reçu une demande pour qu'un nettoyage soit effectué devant l'ancien cabinet du Dr Morlon, car les feuilles s'entassent, de même que les déchets échappés des poubelles d'Intermarché. M. COURTAUD répond qu'il va contacter une entreprise pour programmer le balayage de la commune.
- M. LEROY demande si tous les étudiants ont récupéré les cartes cadeaux Fnac. Mme LEBRUN répond qu'il reste trois cartes non utilisées. La Fnac a fait don de nombreux livres, ceux destinés aux enfants ont été donnés à l'école.
- M. LEROY demande si la réunion prévue pour améliorer la circulation au niveau de l'entrée d'Intermarché a bien eu lieu. M. BADUEL répond par la négative.
- M. ALASSIMONE demande où en est la réparation du réseau de gaz, suite à la fuite intervenue route de Commentry. M. COURTAUD et M. DERECH répondent qu'elle a été réparée. Il ne reste que le bitume à refaire.
- M. BADUEL annonce que le Comité Consultatif D'action Social, réuni le 16 novembre, a décidé d'annuler le repas des aînés, du fait de la reprise de l'épidémie. Des courriers ont été distribués et des colis ont été commandés auprès de la société Eymet Village. Intermarché n'a pas pu s'aligner, tant au niveau prix que qualité des produits.
- M. BADUEL informe que des travaux, financés par la com com, ont eu lieu au niveau du Riveau rouge, vers Intermarché, avec busage du fossé et dalle coulée. Un grillage sera posé.
- M. BADUEL annonce que les puits devant la mairie et l'église ont été terminés vendredi dernier. Il a été émis quelques critiques négatives, il va falloir attendre un vieillissement naturel des pierres de Montvicq. Il est vrai qu'un puits carré est moins joli qu'un puits circulaire, mais il a été refait à l'identique de l'existant.
- M. BADUEL évoque un sujet qui le met particulièrement en colère. Le PLU, arrêté le

7 juillet par la com com, a été « assafré ». C'est pour cela qu'il va rencontrer le sous-préfet le 8 décembre. La Chambre d'agriculture reproche une consommation excessive des espaces agricoles, que des hameaux soient classés en U, qu'ils soient trop ambitieux avec 12 logements prévus sur 10 années à venir (!), que ce plan ne soit pas compatible avec le PLUI, non arrêté à ce jour. Le bureau d'études est outré, car ils n'ont jamais vu cela. La commune a quand même été obligée par l'Etat de mettre en place ce PLU, avec les dépenses que cela a occasionné. Et maintenant, il voudrait qu'il ne soit pas appliqué !

Une réunion aura lieu le 10 décembre, avec le bureau d'étude de la commune et celui de la communauté de communes, pour savoir les suites à donner. Car, il semblerait qu'il faille abandonner le PLU.

Monsieur le Maire est vraiment très remonté, car il y a des gens qui se sont investis et des personnes, à Paris ou Moulins, n'en ont aucune considération. On ne peut plus rien construire !

- M. BADUEL annonce toutefois que l'étude « Petite ville de demain » est engagée par la communauté de communes. Commentry et Cosne d'Allier ont déjà effectués la démarche, de leur côté. Malicorne sera dans les premières communes à être étudiée.
- Un permis de construire a été déposé à la Brande. Il espère que la réponse sera positive. Un autre dossier devrait être déposé dans le centre bourg, mais le CU opérationnelle préalablement déposée n'est plus en vigueur. Il n'augure pas de la suite qui sera donnée à cette demande, vu que le terrain concerné ne sera plus considéré comme constructible avec le PLUI.
- M. BADUEL a reçu le Dr Belette et une habitante de la commune, afin de l'interroger par rapport au vaccin qu'elles remettent en question et au passe sanitaire, qu'elles ne peuvent obtenir, ce qui fait que le Dr Belette ne peut plus exercer. Elles rencontrent tous les maires alentour pour faire entendre leur voix. M. BADUEL ne voyant pas ce qu'il pouvait faire à son échelle, leur a proposé de lui faire parvenir un courrier où elles détailleraient leurs doléances. Il se chargerait ensuite de le transmettre à l'Association des Maires de l'Allier et à sa présidente. Le maire de Commentry a fait un courrier pour se plaindre que des médecins qui ne peuvent plus exercer, ce sont des patients qui restent malades, d'autant plus que la ville est située dans un désert médical. Dans certaines régions, des médecins suspendus auraient été réautorisés à exercer, même non vaccinés.
- M. COURTAUD précise que, suite à la réfection de la Rue des Lilas, les blanches bandes, notamment celles des passages piétons, n'ont pas pu être peintes du fait de la météo. Il faut attendre que le temps s'améliore.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23H00.